

Séance du Mardi 23 Juin 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	31

Date de la convocation
12 juin 2009

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

24 juin 2009

L'an deux mille neuf et le mardi vingt trois juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LAUJUZAN : FARBOS Jean-Jacques, LOUBEDAT : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, MAGNAN : DUCLAVE Jean et FORGET Nicole (suppléante de LAFFITTE DUCLER Bernard), MANCIET : FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUPIN Bernard et DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, MENACQ Claude (suppléant de PUJOL Jean-Pierre) et MARTINOT Maryse, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : MIOZZO Marie-Claude (suppléante de FAGET Alain) et ARTIGOLE Eric (suppléant de SAINT-GUILHEM Jean-Claude), SALLES d'ARMAGNAC : BUSQUET Philippe et HEBERT Benoît, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : LAFFITTE DUCLER Bernard (remplacé par FORGET Nicole), MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONLEZUN d'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, NOGARO : PUJOL Jean-Pierre (remplacé par MENACQ Bernard) et GARET Gilles, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : FAGET Alain (remplacé par MIOZZO Marie-Claude) et SAINT-GUILHEM Jean-Claude (remplacé par ARTIGOLE Eric), TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia.

Absents : LAUJUZAN : SENAC Claude, MORMES : SPOERRY Gérard, URGOSSE : GARBAGE Philippe.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement du bail de location d'un bureau à la SCP GOMES-VALETTE

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Président indique aux membres du Bureau que le bail conclu avec le cabinet d'avocats GOMES-VALETTE pour la location d'un bureau arrive à son terme. Il précise en effet qu'un bail commercial non soumis au décret du 30 septembre 1953 avait été conclu pour une durée maximale de 24 mois en date du 1^{er} juillet 2007.

Il propose de reconduire le bail à la SCP GOMES-VALETTE par la conclusion, d'un bail professionnel dont il présente le projet à l'assemblée délibérante.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE, à l'unanimité, la location d'un bureau sis dans les locaux de la communauté de communes, bâtiment C, à la SCP GOMES-VALETTE et la conclusion d'un bail professionnel,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le projet de bail présenté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



(Signature)
Pierre GUICHANNE.